

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
VILLE DE THIANT
EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Date de séance 28 avril 2026

Date de la convocation :	23 avril 2026
Date de l'affichage :	23 avril 2026
Nombre de conseillers	En exercice : 23
	Présents : 19
	Votants : 22 (dont 3 pouvoirs)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil, rue Anatole France à THIANT, sous la Présidence de Monsieur Jimmy LAURENT, Maire de la Commune.

Présents: Monsieur Jimmy Laurent, Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER, Madame Pauline LEROY, Monsieur Philippe LEBRUN, Madame Nathalie SOURISSE, Monsieur Jean-Louis DANGLETERRE, Monsieur Raphael BALBONA, Monsieur Frédéric MASCLET, Madame Emilie LEBRUN, Monsieur Pascal LION, Madame Sana DELROT, Monsieur Alain DUPONT, Madame Annie COLEAU, Monsieur Sébastien FRANCOIS, Madame Marie-Blanche LEDUC, Monsieur Laurent CORBIER, Madame Catherine BRABANT, Madame Lucie LUCI,

**Excusés : Madame Laetitia BATAILLE donne pouvoir à Madame Nathalie SOURISSE
Madame Virginie LARIVE donne pouvoir à Monsieur Jimmy LAURENT
Monsieur Jean-Noël POTTIEZ donne pouvoir à Madame Lucie LUCI
Monsieur Philippe WAEKENS**

Secrétaire de séance : Madame Pauline LEROY

Objet : approbation du procès-verbal du conseil Municipal du 22 mars 2026

Document transmis par mail et dans les casiers des élus

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par l'Assemblée, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>Vu</u>	les articles L.2121-15 et 26 du code Général des Collectivités Territoriales,
<u>Considérant</u>	qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal,
<u>Considérant</u>	la présentation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
par 22 voix pour dont 3 pouvoirs, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son
secrétaire de séance

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,



Jimmy LAURENT